



AVRIL 2005

N° 48

Fédération
Syndicale
Unitaire

SNUipp 52

17 rue de Verdun 52000 CHAUMONT

/Fax 03.25.02.78.69

E mail: snu52@snuipp.fr

Dispensé de timbrage CHAUMONT CTC



P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

AU SOMMAIRE

P1 Edito

P 2, 3, 4, 5 Mouvement

P 6 Exeat—ineat

L'école publique en Haute-Marne



SNUipp

OUI ou NON ?

Le SNUipp s'est prononcé clairement **contre** le projet de constitution européenne.

En dehors de tout aspect partisan, il ne peut échapper à personne le déséquilibre incroyable au niveau des médias entre les partisans du oui et ceux du non. Le summum étant atteint par la décision du CSA de ne considérer que la parole des partis politiques ... Sachant que ce débat divise tous les partis politiques seuls les majoritaires (évidemment partisans du « oui » !) ont le droit de s'exprimer.

Très souvent les partisans du « non » (quand on leur laisse la parole !...) sont soumis à un véritable feu roulant de questions et ce de manière parfois très agressive ou ironique par beaucoup de journalistes, sans compter les multiples interventions d'éditorialistes qui, sous couvert de « pédagogie » font une apologie éhontée du « oui ». Les documents fournis avec le matériel de vote, s'ils sont du même acabit que les brochures déjà diffusées seront un modèle de démocratie ... comme l'ont connu les pays soviétiques, un comble !

Du côté du « oui » l'autre point marquant est le manque flagrant d'arguments . Ceux-ci consistant essentiellement en un catastrophisme ridicule (voire la menace du spectre de la guerre en Europe !...) ou en un déni évident du contenu du traité .

Il va être intéressant d'observer les réactions de la presse et des hommes politiques face aux différents sondages sur la montée du « non » ! Le débat va peut-être enfin commencer.

Jean-Luc Annequin

L'école publique en Haute-Marne est le bulletin trimestriel du SNUipp Haute-Marne le n°: 1,5€

Directeur de publication : Yvan MASSIN - Composition : Sylvie LEBLANC

ISSN : 1246 399 X - CPPAP 3948 D 73 S - Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Haute-Marne. Conformément

aux articles 26 et 27 de la Loi du 08.01.1978, le droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant peut s'exercer sur simple demande en vous adressant au SNUipp 52.

Si vous refusez que des informations vous concernant soient publiées sur le journal ou sur le site, faites-le nous savoir par courrier.

Comment ça marche ?

- Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel.
- L'ordinateur traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant du barème. Les vœux sont examinés par l'ordinateur dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- Un code peut correspondre à plusieurs postes dans la même école, mais à un seul vœu.
- Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités.
- Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités conserve son poste s'il en est titulaire, ou participe à la deuxième phase du mouvement s'il a été nommé à titre provisoire.
- Si il n'obtient aucun de ces vœux lors de la deuxième phase du mouvement, un poste lui sera attribué d'office à titre provisoire pour l'année suivante.

◆ Barème du Mouvement

$$A + (N + C) + Me + F$$

- A = AGS (maximum 37,5 points)
- N = Note
- C = Correctif de note
- (N + C) ne peut être supérieur à 20 points
- Me = Majoration pour enfant = 1 point par enfant âgé au plus de 26 ans au 1er janvier de l'année du mouvement
 - F = Fidélité dans le poste = 1 point par année d'ancienneté dans le poste au 1er septembre de l'année du mouvement (maximum 6 points)
- Mesure carte scolaire : 40 points
- Fidélité AIS (non titulaire) : 3 ans = 6 points (EREA 18 points)

Calculer son A.G.S. (Ancienneté Générale de Service)

1- x années = x points

2- x mois = x/12 points

3- x jours = x/360 points

Comptez vos années de suppléants ou de Liste Complémentaire, vos années d'EN ou d'IUFM. N'oubliez pas vos mois de Service National.

Conseils

- ◆ Préparez votre liste de vœux.
- ◆ N'oubliez pas votre NUMEN
- ◆ N'attendez pas les derniers jours.
- ◆ Soyez attentifs à ce qui s'affiche. Après la fermeture du serveur Minitel
 - vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur), ni l'ordre de vos vœux.
 - les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

Pensez à transmettre au SNUipp un **DOUBLE** de vos courriers à l'I.A. pour un contrôle et un suivi syndical

Une **école primaire** est constituée de postes en élémentaire et en maternelle, répartis en conseil des maîtres.

Se renseigner sur les classes susceptibles d'être vacantes auprès des collègues

ATTENTION AU LIBELLE DES POSTES

Par exemple, certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles. Renseignez-vous à l'avance !

RAPPEL BARÈME:

L'ordinateur ne saisit pas tous les éléments du barème (poste à TP, poste de repli, adjoint puis directeur,...).

Rectifiez-le et signalez-le à l'I.A. par écrit. N'oubliez pas d'en informer le SNUipp !

ORDRE DES VŒUX

Noter les vœux dans l'ordre de ce que l'on souhaite, pas dans l'ordre de ce qu'on a le plus de chance d'obtenir

IMPORTANT

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !
Renseignez-vous sur la nature des postes avant de formuler votre demande.

MOUVEMENT 2005

Indiquez dans le cadre ci-contre : votre nom, prénom et adresse précise (éventuellement votre n° de téléphone). **Attention !** cette fiche vous sera retournée complétée avec votre proposition d'affectation.

M/Mme/Melle
.....
.....
.....

École / établissement d'exercice :

.....

Ancienneté Générale de Service au 01/01/05 : ans mois jours
Dernière note pédagogique : /20 date de l'inspection :
Nombre d'enfants de – de 26 ans :
Ancienneté dans l'école :

Comptez-vous, parallèlement, faire une demande de mi-temps :

Je demande aux délégués du personnel du SNUipp de vérifier les éléments de calcul de mon barème et de m'informer des résultats de la C.A.P.D. "Mouvement".

Conformément à la loi Informatique et Libertés, j'autorise le SNUipp à utiliser les informations personnelles me concernant dans un fichier informatisé et à les diffuser par voie de presse ou internet.

Si je ne suis pas syndiqué(e) au SNUipp, je joins une enveloppe timbrée à mon adresse et j'adresse le tout à :
SNUipp 52, 17 rue de Verdun 52000 Chaumont.

date et signature :

Information CAPD Mouvement 2005 : première phase

Cher(e) collègue,

À l'issue de la C.A.P.D. consacrée au premier mouvement des instituteurs et professeurs des écoles pour la rentrée 2005, l'Inspecteur d'Académie propose de :

- ☐ vous maintenir sur votre poste actuel
- ☐ vous nommer sur votre vœu n° : avec un barème de :

.....

- ☐ vous êtes sans poste à l'issue de la phase principale. Vous devez participer à la phase complémentaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que le pouvoir de nomination appartient à l'Inspecteur d'Académie. Cette information est donc officieuse et susceptible d'être modifiée (même si cela ne se produit que dans de très rares cas, et pour des raisons exceptionnelles). Elle n'aura un caractère officiel que lorsque vous recevrez votre avis de nomination de l'I.A.

Bien cordialement,

les délégués du personnel du SNUipp 52

Mouvement : fiche de suivi, vos vœux

Rang	Code du poste	Libellé exact du code	Adj ou Dir
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			

RAPPELS

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Il s'agit de la dernière personne affectée dans l'école à titre définitif sur un poste qui correspond à la mesure de carte scolaire.

En cas de *fermetures successives*, l'ancienneté précédente acquise dans le poste précédent reste acquise.

Priorités absolues:

les priorités absolues actuelles de retour à titre définitif dans l'école sont maintenues (si le collègue en fait la demande).

si un poste se libère lors du mouvement principal, ou après

si le poste fermé est réouvert après réajustement de carte scolaire.

Remarques:

Le barème de l'ancienneté dans l'école (conservé si fermeture) a un maximum de 6 points (6 ans)

Les personnels concernés seront prévenus début avril 2005.

Le pré-mouvement AIS est supprimé.

Attribution des postes AIS

Ordre des priorités avant barème pour les options D;E;F:

1. titulaire du CAPSAIS ou CAEI option D,E,F ou DI (à TD)
2. obtention du CAPSAIS U2 option D,E,F (stage ou FC) (à TPTD)
3. obtention du CAPSAIS U1 option D,E,F (stage ou FC) (à TPTD)
4. départ en stage AIS option D,E,F (à TP-TD)
5. tous les non spécialisés (à TP)

Ces priorités sont conservées pour autant que les collègues qui ne sont pas titulaires du certificat définitif s'inscrivent pour poursuivre leur spécialisation et donc se présentent à l'examen (tolérance d'un échec à chaque niveau = attribution du poste à TP pour 2 ans si échec).

Postes "réservés" aux PE sortant de formation

ATTENTION :

Les PE sortant de formation passeront au mouvement complémentaire avant les collègues sans postes qui auront participé au mouvement principal.

Majoration de barème:

Les personnels concernés bénéficieront d'une **majoration de barème de 40 points** sur les postes de même nature, vacants ou susceptibles de l'être, aux mouvements principal et complémentaire. Ils bénéficieront de cette majoration dans un **rayon de 20 km** (de 40 km s'il ne devait pas y avoir de postes vacants en nombre suffisant dans le 1^{er} rayon de 20 km).

De nombreux postes AIS en établissement étant, de fait, imposés à titre provisoire en fin de mouvement à des collègues non volontaires, mais à petits barèmes, les délégués du SNUipp ont demandé qu'il soit tenu compte de l'effort imposé.

Pour rendre ces postes plus attractifs, essayer de fidéliser des équipes, voire essayer de décider des collègues à cette formation **18 points supplémentaires leur sont attribués au mouvement au bout de 3 années consécutives à l'EREA de WASSY.**

Les collègues nommés à TP en IME IMP, IMPro et IRP bénéficieront de **6 points supplémentaires au mouvement au bout de 3 années consécutives dans 1 de ces établissements.**

Si aucun titulaire du CAPSAIS ne demande à être affecté sur un poste en établissement spécialisé (IME, IMP, IMPro, IRP ou SEGPA), les collègues qui y sont actuellement affectés à TP car non titulaires pourront demander à être prioritaires pour l'année suivante (avis du chef d'établissement et de l'IEN).

SNUipp 52

✍ 17 rue de Verdun

52000 CHAUMONT

☎/Fax **03.25.02.78.69**

E mail: snu52@snuipp.fr

Site : <http://52.snuipp.fr>

Changer de département : les exeat - ineat

Les permutations manuelles appelées aussi ineat et exeat non compensés sont le seul moyen de changer de département à cette époque de l'année. En principe, elles ne concernent que les collègues titulaires qui n'ont pas eu satisfaction aux précédentes opérations (permutations électroniques et mutations informatisées) ainsi que les collègues titulaires séparés de leur conjoint. Cependant, si vous n'êtes pas dans ces cas, faites quand même une demande d'exeat - ineat non compensés si vous souhaitez changer de département.

INEAT-EXEAT NON COMPENSES ou PERMUTATIONS MANUELLES

Ce qu'il faut savoir ... et faire !

Les permutations manuelles sont traitées en CAPD en fin d'année scolaire mais parfois les décisions sont prises tout au long des vacances d'été. Le dépôt des dossiers est à effectuer à partir de la fin mars.

La procédure à suivre est la suivante :

1- Adresser une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès de l'IA du département d'affectation. Cette demande se fait sur papier libre, adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Les demandes doivent être transmises par la voie hiérarchique.

2- Adresser une demande d'ineat (autorisation d'entrée) auprès de l'IA du département demandé (une par département demandé). Cette demande se fait sur papier libre (en double exemplaire), adressée à l'Inspecteur d'Académie du département demandé sous couvert de l'inspecteur d'Académie du département d'affectation.

Nous vous conseillons cependant d'adresser un double de votre dossier directement à l'Inspecteur d'Académie du département demandé avec une lettre d'accompagnement du style «...je vous envoie un double de mon dossier que j'ai transmis par la voie hiérarchique afin de vous informer de ma

démarche pour intégrer votre département».

3- Joindre tous les justificatifs utiles (exemple : fiche d'état civil, certificat de vie maritale, fiche familiale d'état civil, attestation de l'employeur du conjoint, etc...) et éventuellement joindre une lettre expliquant votre situation personnelle.

4- Enfin, joindre deux enveloppes timbrées et libellées à votre adresse personnelle (ou à une adresse où l'on peut vous joindre même pendant les vacances).

Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre. Le dossier peut être adressé dès aujourd'hui, mais vous n'aurez pas de réponse immédiate. Les transferts d'un département à l'autre se feront au mieux fin juin, généralement pendant les vacances scolaires d'été.

IMPORTANT : Joindre un double de votre dossier au SNUipp Haute-Marne ainsi qu'au SNUipp du département demandé.

à fournir

- certificat de vie commune (concubinage, mariage)
- fiche familiale d'état civil (enfants)
- attestation employeur du conjoint
- etc....

Lettre type

Nom prénom
PE ou instit...
adresse
à M. l'Inspecteur d'Académie
S/c

Je soussigné(e)
sollicite un exeat (ou un ineat) de
..... vers pour les raisons
suivantes :
.....

Ci-jointes les pièces justificatives.
Je vous prie d'agréer, monsieur
l'Inspecteur d'Académie
Date et signature